



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 29 Mars 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Olivier GUERIN - Emmanuel GOUPILLEAU - Brigitte BRATEK - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Pierre BOUSSEAU – Léa DESCHOENMAECKER - Catherine PALLUT – Jean-Claude CZERWINSKI

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Délibération 2023_3_1 : Compte de gestion 2022 Commune

Madame le Maire informe l'assemblée que M. PEZE François, receveur, confirme la concordance du compte de gestion 2022 de la commune de Salles Lavalette.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. PEZE François, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion de la commune de Salles Lavalette dressé, pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_2 : Compte de gestion 2022 Lotissement

Madame le Maire informe l'assemblée que M. PEZE François, receveur, confirme la concordance du compte de gestion 2022 du lotissement de Salles Lavalette.
Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. PEZE François, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- Déclare que le compte de gestion du lotissement de Salles Lavalette dressé, pour l'année 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_3_3 : Compte administratif 2022 Commune

Madame Brigitte RICCI, Doyenne de l'assemblée, prend la présidence et donne lecture du compte administratif 2022 de la commune de Salles Lavalette qui fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | |
| - Total des recettes | 390 648.12 € |
| - Total des dépenses | 340 695.34 € |
| - Excédent de l'exercice | 49 952.78 € |
| - Excédent reporté | 56 893.48 € |
| - Résultat de clôture | 106 846.26 € |
| | |
| - Section d'investissement | |
| - Total des recettes | 14 181.05 € |
| - Total des dépenses | 406 787.88 € |
| - Déficit de l'exercice | - 392 606.83 € |
| - Excédent reporté | 573 074.70 € |
| - Résultat de clôture | 180 467.87 € |
| | |
| - Restes à réaliser | |
| - Dépenses | 91 815.00 € |
| - Recettes | 18 202.00 € |

Madame le Maire quitte la séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve de compte administratif de la commune de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_4 : Compte administratif 2022 Lotissement

Madame Brigitte RICCI, Doyenne de l'assemblée, prend la présidence et donne lecture du compte administratif 2022 du lotissement de Salles Lavalette qui fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------|--------|
| - Section de fonctionnement | |
| - Total des recettes | 0.00 € |
| - Total des dépenses | 0.00 € |
| - Excédent de l'exercice | 0.00 € |
| - Excédent reporté | 0.00 € |
| - Résultat de clôture | 0.00 € |
| | |
| - Section d'investissement | |
| - Total des recettes | 0.00 € |
| - Total des dépenses | 0.00 € |
| - Excédent de l'exercice | 0.00 € |
| - Excédent reporté | 0.00 € |
| - Résultat de clôture | 0.00 € |

Madame le Maire quitte la séance.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve de compte administratif du lotissement de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 de la commune de Salles Lavalette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune de Salles Lavalette,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 106 846.26 €,
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--------------------------------|--------------|
| - Excédent antérieur reporté : | 56 893.48 € |
| - Excédent de l'exercice : | 49 952.78 € |
| - Excédent au 31.12.2022 : | 106 846.26 € |
- Affectation à l'excédent reporté (002) 106 846.26 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_6 : Taux d'imposition des taxes locales directes 2023

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Elle précise que, depuis le 1er Janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus mais qu'elle existe pour les résidences secondaires et logements vacants.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux applicables en 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'état N°1259,
- Vu l'article 1379 du Code Général des impôts listant les impositions locales perçues par la commune et l'article 1636 B décies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières,
- Vu l'article 1639 du Code Général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,
- Vu les articles 1636 sexies et 1636 B septies du Code Général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales,
- Décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, soit :
 - Taxe foncière bâti : 46.50 %
 - Taxe foncière non bâti : 46.20 %
 - Taxe habitation : 9.18 %

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_7 : Budget primitif 2023 Commune

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2023 de la commune de Salles Lavalette qui fait apparaître les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement
 - Total des dépenses : 505 268.46 €
 - Total des recettes : 505 268.46 €
- Section d'investissement
 - Total des dépenses : 376 895.73 €
 - Total des recettes : 376 895.73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2023 de la commune de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_8 : Budget primitif 2023 Lotissement

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2023 du lotissement de Salles Lavalette qui fait apparaître les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement
 - Total des dépenses : 12 816.00 €
 - Total des recettes : 12 816.00 €
- Section d'investissement
 - Total des dépenses : 10 056.72 €
 - Total des recettes : 10 056.72 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2023 du lotissement de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_9 : Subventions 2023

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention pour l'année 2023.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - Croix Rouge Montmoreau : 100 €
 - Société de chasse de Salles Lavalette : 150 €
 - Donneurs de sang Montmoreau : 50 €
 - Conseil d'architecture de la Charente : 74 €
 - AFM Téléthon : 30 €
 - Restos du coeur : 100 €
 - Association française sclérose en plaques : 30 €
 - Banque alimentaire de la Charente : 100 €
 - TED16/GDS : 100 €
 - ADMR : 100 €
 - Association solidarité paysans : 100 €
 - Association anciens combattants Montmoreau : 50 €
 - Amicale résidents EHPAD Montmoreau : 100 €
 - Prévention routière de la Charente : 50 €
 - AJM : 100 €
 - FSE Collège Montmoreau : 15 €
 - Association sportive Collège Montmoreau : 15 €
 - APE Juignac/Bors : 100 €
 - Hôpital pour enfants Poitiers : 30 €
 - ADAPEI : 50 €
 - LISAM : 50 €
 - MOSC : 50 €
 - Ligue contre le cancer : 50 €
 - Université populaire du Sud Charente : 50 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Saint Séverin : 50 €
 - Association Bouge ton école : 100 €
 - Amicale des sapeurs-pompiers de Montmoreau : 50 €
 - Association CLIP : 3 250 €
 - Mémoires fruitières des Charentes : 150 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal sollicite des documents supplémentaires (rapport financier et rapport moral 2022) pour le comité des fêtes et la société de pêche.

L'association des Amis du Moulin Sartier n'a pas tenu d'assemblée générale à ce jour.

L'octroi de subventions à ces trois associations sera délibéré à la prochaine séance du conseil municipal.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_10 : Participation 2023 au SDEG 16

Madame le Maire donne lecture du courrier du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente appelant la cotisation pour l'année 2023.

Le montant sera de 943.80 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la participation au SDEG 16,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_11 : Participation 2023 à l'AMF 16

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de la Charente relatif à la cotisation pour l'année 2023.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 est de 217 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la cotisation pour l'année 2023 de l'Association des Maires de la Charente, soit un montant de 217 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat correspondant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_12 : Participation 2023 à l'Espace Numérique du Sud Charente

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'adhérer à l'Espace Numérique du Sud Charente (ENSC) afin de bénéficier de sa compétence informatique.
Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 serait de 50 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant l'aide pouvant être apportée par l'ENSC,
- Accepte d'adhérer à cette structure pour un montant de 50 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le mandat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_13 : Création et ouverture d'une voie communale – Le Maine Ménot

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération N°2021_6_8 en date du 28 Septembre 2021, le conseil municipal a accepté de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section B N° 839 et 841 au lieu-dit "Au Roc" et Section B N°1136 au lieu-dit "La Ville" afin de régulariser l'emprise de la voie goudronnée.

Il convient à cette étape de créer une nouvelle voie communale au lieu-dit "Le Maine Ménot".

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Considérant la délibération N°2021_6_8 portant acquisition de parcelles,
- Considérant les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,
- Accepte de créer une nouvelle voie communale au lieu-dit "Le Maine Ménot",
- Décide de lancer la procédure de classement de cette nouvelle voie et pour ce faire invite Madame le Maire ou les adjoints au Maire à organiser une enquête publique relative à cette opération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_14 : Achat de mobilier pour le gîte

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la dernière visite de classement des gîtes communaux et afin de maintenir un accueil de qualité, des travaux ont en cours dans la cuisine et la salle d'eau du grand gîte.

Afin de compléter ces travaux, il conviendrait d'installer des équipements électroménagers (lave-vaisselle, plaque de cuisson, four).

Elle donne lecture de la proposition de Ets Lescure qui chiffre l'achat à 1 730 € ttc.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- communaux,
- Considérant les observations émises lors de la dernière visite de classement des gîtes communaux,
 - Considérant qu'il convient de maintenir un accueil de qualité,
 - Accepte de procéder à l'installation d'électroménager dans le grand gîte,
 - Accepte la proposition de Ets Lescure pour un montant de 1 730 € ttc,
 - Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le devis.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_3_15 : Achat de plaques et panneaux pour l'adressage

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le travail administratif relatif à la création de l'adressage de la commune est terminé.

Il convient, dorénavant, d'acquérir les plaques, panneaux et numéros de rues.

Elle donne lecture des différentes propositions pour une fourniture en email :

- Signalisation 16 : 14 409.36 € ttc
- Mavasa : 11 266.87 € ttc
- CPS : 14 334.36 € ttc

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de Mavasa pour un montant de 11 266.87 € ttc,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer le devis.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Aménagement du bourg

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à l'audition des quatre premiers candidats, l'offre de Hangar 21 a été retenue. Il convient de programmer une première rencontre avec ce bureau d'études.

Restaurant

Les volets roulants seront commandés auprès de Gédimat.

Adressage

Les plaques et panneaux en email seront commandés auprès de l'entreprise Mavasa.

POINT COMMISSIONS COMMUNALES

Bibliothèque Api'thèque

La rencontre programmée le 25 Février a permis de réunir une trentaine de personnes.

Le fonds de livres sera à récupérer auprès de Cultura en Avril 2023.

Des étagères, du bois seront récupérés auprès de Calitom. Un appel au don de bois sera lancé. Mme C interviendra pour aider à la conception du mobilier extérieur.

Le logo sera finalisé fin avril.

Une action avec les élèves de 4ème sera menée, dans le cadre de Littératures Métisses, fin mai.

Commission Développement économique et accueil des porteurs de projets

Dans le cadre de la reprise de l'activité de maraîchage, un café rencontre en présence des porteurs de projet sera programmé le Jeudi 4 Mai.

QUESTIONS DIVERSES

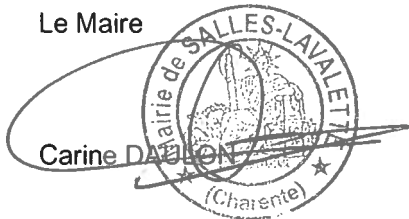
M. Pierre BOUSSEAU rappelle l'assemblée qu'il a été contacté par Artefa (musiciens+comédiens) afin de proposer une balade musicale. Cette déambulation pourrait être organisée en collaboration avec l'association CLIP.

Le prochain conseil municipal est programmé le mercredi 10 Mai 2023 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Approuvé lors du conseil municipal du 10 Mai 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Léa Deschoenmaecker.